

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 00

CONVOCATION DU 03 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention de l'AFM-Téléthon
France ruralités revitalisation
CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
Décisions modificatives
Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction
du droit des sols
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

<p><u>Quorum :</u> Nombre de conseillers : 14 Présents : 09 Excusés : 4 dont 3 procurations Absents : 1</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Anthony FURET (pouvoir à Mme Céline SAINT LO), M. Laurent PIAUD, M. Sébastien THIROUARD (pouvoir à Mme Marie-Dominique PINOS), Mme Aurélie LACROIX, Mme RAINOT VALLEE Laëtitia (pouvoir à Mme Émilie DAVIGNON)

Mme Emilie DAVIGNON a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 01 juillet 2024, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 01 juillet 2024 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Demande de subvention de l'AFM-Téléthon – délibération n°24-44

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'AFM-Téléthon a fait une demande de subvention auprès de la commune d'Unverre afin de soutenir l'action de la délégation située dans notre département. Pour rappel, l'an passé le conseil n'a pas souhaité verser de subvention à l'AFM-Téléthon.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'AFM Téléthon

France ruralités revitalisation – TFPB – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts- délibération n°24-45

Mme le Maire, après avoir exposé les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de la commune d'Unverre en zone France ruralités revitalisation et considérant que le nouveau zonage FRR est mis en place pour soutenir les territoires ruraux et renforcer leur attractivité

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés

dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Cette délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1^{er} juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération dès 2025.

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) - délibération n°24-46

Mme le Maire rappelle que lors de ses réunions des 27 mai et 03 juin 2024, la CLECT commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté une proposition d'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun du transfert à la communauté de communes de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire déterminera les montants définitifs d'attributions de compensation.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Décision modificative - budget principal vers budget annexe boulangerie - délibération n°24-47

La commune a créé un budget annexe boulangerie en 2022 afin de retracer les opérations de réhabilitation du bâtiment et de sa location. Plusieurs dépenses (principalement en 2021) ont été réalisées via le budget principal : acquisition de l'immeuble, du fonds de commerce, du matériel, frais d'études de travaux. Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative suivante en vue de transférer les dépenses vers le budget annexe et ainsi de fiabiliser l'actif de ce budget

UNVERRE Prévisions budgétaires 2024 régularisation écritures BP - BA boulangerie

M 57A Budget principal 32600				M 57A Budget annexe boulangerie 32601			
			subvention budget principal				subvention budget principal
Section d'investissement		Dépenses	Recettes	Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Imputation	Chap. 20 – compte 203		45 438,00	Imputation	Chap. 20 – compte 203	45 438,00	
	Chap. 20 – compte 2088		22 747,00		Chap. 041 – compte 203		45 438,00
	Chap. 21 – compte 2132		97 494,00		Chap. 041 – compte 2138	45 438,00	
	Chap. 21 – compte 2158		20 053,00		Chap. 20 – compte 2088	22 747,00	
	Chap. 20 – compte 2088	381,00			Chap. 21 – compte 2138	97 494,00	
	Chap. 21 – compte 2132	84,00			Chap. 21 – compte 2158	20 053,00	
	Chap 204 – compte 2041482	185 267,00			Chap. 20 – compte 2088		381,00
	Chap 040 – compte 28041482		185 267,00		Chap. 21 – compte 2138		84,00
	Chap 040 – compte 198	185 267,00			Chap 13 – 13248		185 267,00
TOTAL		370 999	370 999	TOTAL		231 170,00	231 170,00
Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Imputation	Chap. 70 – compte 708721		2 032,00	Imputation	Chap. 011 – compte 62871	2 032,00	
	Chap 65 – compte 65821	2 032,00			Chap 75 – compte 75822		2 032,00
	Chap 042 – compte 681	185 267,00		TOTAL		2 032,00	2 032,00
	Chap 042 – compte 77681		185 267,00				
TOTAL		187 299,00	187 299,00				

Le projet de décision modificative s'équilibre par une subvention d'équipement du budget principal. Celle-ci fait l'objet d'un amortissement obligatoire conformément aux règles de l'instruction M57 et d'une neutralisation budgétaire afin de ne pas bouleverser l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement". Il est proposé un amortissement sur 1 année.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative visant à transférer les dépenses du budget principal vers le budget boulangerie

APPROUVE la durée d'amortissement sur 1 année

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Décision modificative – budget principal – salles associatives délibération n°24-48

Les frais d'études pour les salles associatives (13 222.20€) étant suivis de travaux, il est proposé de basculer le compte 203 frais d'études au compte de travaux 2131 du budget principal.

Voir tableau ci-après

UNVERRE projet décision modificative frais d'études

Désignation	Dépense d'investissement			Recette d'investissement		
	chap - compte	Montant	Numéro d'inventaire	chap - compte	Montant	Numéro d'inventaire
réhabilitation salles associatives	Chap 041-2131	12 022,20	2023REHABSALLEASSO	Chap 041 - 203	467,78	socotecsalleassociatives
				Chap 041 - 203	2 880,00	20312021AUDITENERGETIQUE
				Chap 041 - 203	1 200,00	20312021AUDITENERGETIQUE3
				Chap 041 - 203	461,66	2032022CTRENOVATIONSALLE
				Chap 041 - 203	3 628,80	2032022MORENOVATIONSALLE
				Chap 041 - 203	756,00	2032022MORENOVATIONSALLEA
				Chap 041 - 203	182,42	2032023
				Chap 041 - 203	376,60	2032024
				Chap 041 - 203	424,43	90008038430531
				Chap 041 - 203	312,49	90008071750231
				Chap 041 - 203	361,24	90008071750431
				Chap 041 - 203	343,74	90008071750531
				Chap 041 - 203	262,44	90008119260331
				Chap 041 - 203	263,69	90008119260431
				Chap 041 - 203	100,91	90008294921231
étude énergétique bâtiments	Chap 041 - 2132	1 200,00	21322021RENOVOTHERMIQUE	Chap 041 - 203	1 200,00	20312018ETUDEENERGETIQUEL
	TOTAL DEPENSE	13 222,20		TOTAL RECETTE	13 222,20	

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative

AUTORISE Mme le Maire à passer les frais d'études compte 203 au compte 2131

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Décision modificative- budget principal- délibération n°24-49

Les frais d'études (compte 203) concernant le projet de lotissement la Laurencière n'étant pas suivi de travaux (abandon du projet), il est proposé de procéder à la sortie des biens pour un montant de 1705.20 euros.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des biens cités ci-dessus

ACCEPTTE que le comptable procède à la sortie de ces biens par opération d'ordre non budgétaire

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération

Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols- délibération n°24-50

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Considérant qu'en l'application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'état pour l'instruction de actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 1^{er} juillet 2015

Mme le Maire propose au conseil municipal

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
 - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues
- Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art33 de la convention)
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : option 2

DECIDE de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions

PREVOIT les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Journée du patrimoine

Les journées du patrimoine auront lieu le week-end du 21 et 22 septembre 2024.

M.LIGNEAU Nicolas a contacté des paroissiens pour faire visiter l'église sur un court créneau. La visite de l'église pourra donc se faire le samedi 21 septembre de 14H à 16H ainsi que le dimanche 22 septembre de 14H à 16H. Mme Patricia HUET prendra le créneau du samedi 21 septembre de 16H à 18H.

Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est très bien passée. Il y a cette année six classes :

Classe de TPS/PS/MS de Mme ALLANIC : 22 élèves dont 2 TPS qui n'arriveront qu'en janvier

Classe de MS/GS de Mme PIAUD : 22 élèves

Classe de CP de M. MEUNIER : 22 élèves

Classe de CE1/CE2 de Mme LAUFF : 22 élèves

Classe de CM1 de Mme ANGELI : 20 élèves

Classe de CM2 de Mme VAMBRE : 18 élèves

Soit un total de 126 élèves.

Point sur le personnel

L'une des ATSEM est actuellement toujours en arrêt maladie et ce jusqu'au 30 novembre. Elle est remplacée par un agent à qui nous avons fait un contrat jusqu'au 31 décembre dans un premier temps.

En août, nous déplorons le départ de la secrétaire de mairie qui n'a pas souhaité renouveler son contrat au sein de la mairie. L'agent qui l'avait remplacé pendant son congé maternité va donc continuer sur ce poste avec un CDD d'un an.

L'agent administratif de la mairie est actuellement toujours en arrêt. Pour pallier à son absence et aux besoins de la mairie, nous avons fait appel au CDG qui nous a envoyé une personne 2 jours par semaine, le mardi et le vendredi dans un premier temps puis le mardi et jeudi par la suite. Le coût est de 202€ par jour + les frais de repas et transport de l'agent d'intervention.

Travaux – projets – état d'avancement

Fonds de commerce boulangerie - délibération n°24-51

Le futur boulanger a émis le souhait de racheter le fonds de commerce. Il est prêt à racheter le fonds pour

un montant de 7000€.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de céder le fonds de commerce pour un montant de 7000€

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Boulangerie : Pour réaliser les travaux, le propriétaire d'un garage donnant sur la cour de la boulangerie a gentiment prêté son garage pendant plus d'un an, afin que les entreprises puissent avoir un accès facile aux bâtiments. En compensation, nous pourrions peut-être fermer son garage par un mur et prendre en charge les travaux. Nous devons faire faire un devis pour estimer le montant des travaux.

En ce qui concerne le boulanger, la signature du bail est en attente, le boulanger attend l'accord de sa banque.

Épicerie : la locataire de l'épicerie a adressé un courrier à la mairie nous informant qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat et de ce fait de la fermeture définitive de l'épicerie le 30 septembre 2024. Quelqu'un serait éventuellement intéressé pour louer les locaux pour une autre activité mais il faut que cette personne visite d'abord les locaux.

Le point poste n'existera plus et à ce jour, la poste n'a toujours pas pris contact pour son devenir.

Les salles associatives : Les travaux ont repris aux salles associatives, l'architecte a accéléré un peu les choses et voudrait que les travaux soient finis fin septembre.

SMAR : Dégagement (nettoyage) d'un bras de rivière. M. LIGNEAU Nicolas a contacté le SMAR. La rivière se sépare en deux, aux Moulins d'Unverre, pour faire une île. Un amas de sable et de pierres est en train de boucher un des bras de la rivière. Le SMAR peut faire le nettoyage pour dégager ce bras de rivière pour environ 380 € afin d'éviter d'éventuelles futures inondations.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

-le devis n°DV_355 de la LIBRAIRIE DU COIN pour l'achat de cahiers d'activités histoire CM1 et outils pour les maths fichier élève CM1/CM2 d'un montant de 650.64€ TTC

-le devis de PICHON pour la commande de rentée scolaire d'un montant de 216.75€ TTC

-le devis n°2160651AA de l'entreprise SARL BUALÉ ET CO (PRO ET CIE) pour l'achat d'un aspirateur traineau pour la mairie d'un montant de 300 € TTC

-le devis n° DV_364 de LA LIBRAIRIE DU COIN pour la commande de rentrée scolaire d'un montant de 248.44€ TTC

-le devis n° 130023902 de l'entreprise ADIS SOLUTIONS D'HYGIÈNE pour la commande de rentrée de produits ménagers, papiers toilettes et essuie-tout pour l'école d'un montant de 1511.86€ TTC

-le devis n° DAB003616 de HÉAUX SOLUTIONS pour le support fortigate (sécurité des ordinateurs de la mairie) d'un montant de 522€TTC

-le devis n°DE24080190 de l'entreprise LEDRU pour la fourniture de 2 robinets de lavabo d'un montant de 209.21€ TTC

-le devis de TACIT pour les licences Tacit de l'école (logiciel de lecture adapté au niveau de l'élève) d'un montant de 100€

-le devis n°2024-494 de l'entreprise SB'O pour un dépannage sanitaire à la salle des fêtes d'un montant de 265.21€ TTC

-le devis n°D2409443-1 de l'entreprise AXIMUM pour l'achat de 2 panneaux type C6 avec support et fixations, pour le transport scolaire d'un montant de 215.88€ TTC

Comptes rendus syndicats et commissions

Aucun compte-rendu syndicats et commissions

Informations et questions diverses

- Remerciements d'un agent technique suite au décès de son papa
- Remerciements de la secrétaire de mairie pour tous ceux qui ont participé au cadeau de naissance de sa fille.
- Date pour la commission scolaire : 07 octobre à 18H30
- Un artisan de la commune est passé en mairie car il cherchait un local pour y faire son bureau et stocker du petit matériel. Il a visité le local de l'ancienne poste et serait intéressé. Après en avoir discuté, les conseillers proposent un loyer de 250€ mensuel.
- Le spectacle de Noël : le conseil se pose la question de savoir si nous reprenons la même troupe que l'année dernière avec un nouveau spectacle ou si l'on change de troupe.
- Nous avons besoin d'un régisseur suppléant pour s'occuper des régies tennis et salle des fêtes. Mme Céline SAINT LO se propose.

TOUR DE TABLE

Mme PINOS Marie-Dominique : Au repas des aînés, on lui a fait remonter que certains fossés seraient à recréuser. La contribution par élève au S.I.S.S (syndicat du transport scolaire pour le collège) a beaucoup augmenté. En 2024, nous en sommes à 460€ par enfant.

Mme DAVIGNON Emilie nous signifie d'ailleurs que le S.I.S.S reverse un montant au collège pour acheter des fournitures mais que les fournitures ne correspondent pas forcément aux besoins des enfants.

Mme HUET Patricia demande quand aura lieu la commission des chemins et remercie notre agent technique pour le broyage des vallées.

Mme HOUSSAYE Stéphanie a trouvé que le feu d'artifice du 14 juillet était bien ainsi que le repas des aînés. Puis demande ce qu'est le petit camion au Barc. Mme le Maire lui répond que c'est une roulotte de chantier, base de vie pour Bouygues Bâtiment, qui installe les pompes à chaleur aux logements sociaux.

Mme HOUSSAYE Stéphanie nous informe également que l'eau du robinet sent vraiment très mauvais, ce qui rend l'eau difficile à boire. Mme le Maire lui répond que pourtant l'eau du robinet est censée être bonne qualité.

M. NOUVELLON Vincent a trouvé le repas des aînés sympa.

Prochaine séance le 22 octobre à 20h00

Séance levée à 23H15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 09 septembre 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

24-44	Demande de subvention de l'AFM-Téléthon
24-45	France ruralités revitalisation
24-46	CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
24-47	Décision modificative - budget principal vers budget boulangerie
24-48	Décision modificative – budget principal – salles associatives
24-49	Décision modificative – budget principal
24-50	Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols
24-51	Fonds de commerce boulangerie

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 09 septembre 2024 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
Mme Émilie DAVIGNON

